

AVIS D'ÉLECTION

Élection au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal 13 juin 2019

Je, soussigné, président d'élection, donne aux électeurs titulaires d'un permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services de limousine émis par le Bureau du taxi de Montréal, l'avis suivant :

1. Le poste d'administrateur élu par et parmi les titulaires de permis valides de propriétaire de taxi spécialisé en services de limousine des agglomérations de l'île de Montréal au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal est ouvert aux candidatures.

2. Le formulaire de déclaration de candidature et tout autre formulaire sont disponibles au Bureau du président d'élection, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, ainsi qu'au Bureau du taxi de Montréal, situé au 4949, rue Molson, Montréal. Ces formulaires sont également disponibles sur le site ville.montreal.qc.ca/taxi.

Toute déclaration de candidature à ce poste devra être produite au Bureau du président d'élection **entre le 29 avril et le 11 mai 2019, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h et le samedi 11 mai 2019 entre 9 h et midi, sur rendez-vous**. Pour prendre rendez-vous, le candidat devra communiquer au **514 872-TAXI (8294)**.

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à ce poste, un vote par la poste sera tenu.

Les bulletins de vote seront expédiés aux électeurs inscrits sur la liste électorale, au plus tard le **24 mai 2019**. Le vote sera clôturé le **13 juin 2019 à 16 h**.

4. Pour exercer son droit de vote, toute personne doit être titulaire d'un **permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services de limousine**

émis par le Bureau du taxi de Montréal en date du **4 avril 2019**.

5. Pour exercer son droit de vote, une personne morale doit désigner un représentant à cette fin par résolution de son conseil d'administration.

La résolution désignant son représentant doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 4 avril 2019**.

6. Pour exercer son droit de vote, tout titulaire de permis autre qu'une personne physique unique ou une personne morale (cotitulaires, membres d'une société en nom collectif, notamment) doit désigner au moyen d'une procuration, signée par la majorité des membres du groupe, le membre qui votera en son nom.

La procuration doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 4 avril 2019**.

7. Toute résolution ou procuration déjà déposée, demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

8. J'ai nommé Madame Danielle Champagne à titre de secrétaire d'élection.

Montréal,
Le 15 mars 2019

Me Yves Saindon, greffier
Président d'élection
Ville de Montréal

514 872-TAXI (8294)
ville.montreal.qc.ca/taxi